



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Établie entre les soussignés :

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Sis 110, rue de Grenelle, 75007 Paris
Représenté par Florence ROBINE, directrice générale de l'enseignement scolaire,
Ci-après dénommée « le ministère »,

Réseau Canopé, établissement public national à caractère administratif régi par les articles D 314-70 et suivants du code de l'éducation,
Sis avenue du Futuroscope, Téléport 1, Bâtiment @4, CS 80158, 86961 FUTUROSCOPE
Cedex, Chasseneuil-du-Poitou,
Représenté par Jean-Marc MERRIAUX, directeur général,
Ci-après dénommé « Réseau Canopé »,

et

L'association « La Semaine du Son »,
Sise 52, rue René Boulanger, 75010 Paris,
Représentée par Christian HUGONNET, président fondateur,
Ci-après dénommée « La Semaine du Son »,

Préambule

Selon l'article premier de ses statuts, « *l'association dite La Semaine du Son fondée en 1998 par Christian Hugonnet, a pour but de développer les connaissances sur notre environnement sonore par une approche transversale du son - médicale, culturelle, industrielle, pédagogique, environnementale, sociologique, économique, etc.* ».

Cette association constitue un réseau national et international de professionnels de tous les secteurs du son, et favorise la diffusion de leurs savoirs jusque dans les écoles et les établissements scolaires.

Chaque année, l'association « La Semaine du Son » organise à Paris ainsi que sur l'ensemble du territoire national, une semaine de manifestations sur des problématiques liées au son, selon cette approche transversale. L'objectif de cet événement est la prise de conscience, par tous, de l'importance de la qualité de notre environnement sonore.

Le ministère souhaite poursuivre un partenariat structurant avec l'association « La Semaine du Son » de nature à apporter progressivement à la communauté éducative, la ressource, l'information et la réflexion nécessaires à l'éducation aux enjeux contemporains du son.

LA SEMAINE DU SON

De par son réseau national élargi, Réseau Canopé peut contribuer, conjointement avec celui de l'association « La Semaine du Son », à élaborer des actions relevant des problématiques d'éducation au sonore et de prévention des risques auditifs.

En juin 2014, l'association « La Semaine du Son » a approuvé en assemblée générale sa **Charte de « La Semaine du Son »**, document définissant les objectifs universels à atteindre dans chacun des domaines du son. Présentée le 18 janvier 2016 à l'UNESCO, cette Charte du son constituera en novembre 2016 un projet de résolution pour le Conseil Exécutif de l'UNESCO. Une fois approuvée, elle sera présentée en novembre 2017 à la Conférence générale de l'UNESCO, avant son adoption par l'Organisation des Nations Unies.

Considérant :

- que cette action s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique que le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche mène en faveur de la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle - conformément à l'article 10 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et qu'elle participe des objectifs de formation définis par le référentiel du parcours d'éducation artistique et culturelle (arrêté du 1^{er} juillet 2015 paru au J.O. du 7 juillet 2015) ;
- que cette action participe de la mise en œuvre du parcours citoyen de l'élève (circulaire n° 2016-092 du 20 juin 2016), notamment à travers la construction par l'élève d'un jugement moral et civique et l'acquisition d'un esprit critique ;
- que cette action s'inscrit également dans le cadre du parcours éducatif de santé pour tous les élèves (cf. circulaire n° 2016-008 du 28 janvier 2016) ;
- enfin, que depuis 2009, Réseau Canopé, établissement public sous la tutelle du ministère, a initié un partenariat avec « La Semaine du Son », notamment pour ce qui concerne la production de ressources documentaires ;

il a été convenu ce qui suit :

I - DÉFINITION DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de renouveler le partenariat conclu entre le ministère, Réseau Canopé et l'association « La Semaine du Son » au mois de janvier 2012, afin de consolider et de pérenniser les actions déjà engagées et d'encourager le développement de nouvelles actions dans le domaine de l'éducation au sonore.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE « LA SEMAINE DU SON »

« La Semaine du Son » s'engage à poursuivre les actions suivantes :

Sensibilisation des publics scolaires :

- expérimentations et actions éducatives menées dans les écoles et les établissements du premier et du second degré sous la responsabilité d'enseignants volontaires, à l'exemple de l'expérimentation « La Semaine du Son dans les établissements scolaires du second degré » conduite depuis 2011 ;
- toutes actions renforçant, au sein de la communauté éducative, la connaissance des sons et la prise de conscience de l'importance de la qualité de notre environnement sonore ;

LA SEMAINE DU SON

- actions d'information des publics scolaires sur les métiers du son ;
- diffusion de la Charte de « La Semaine du Son » auprès des enseignants et des équipes éducatives afin que des projets interdisciplinaires, notamment liés aux différents domaines du son, puissent être menés ;

Mise à disposition de ressources :

- mise à disposition de ressources documentaires produites notamment en lien avec Réseau Canopé (cf. article 5 de la présente convention) ;

Actions de formation :

- l'association « La Semaine du Son » peut être amenée, en partenariat avec le ministère, à mettre en œuvre des actions de formation (initiale ou continue) à destination de personnes-ressources ou de personnels enseignants dans le cadre des plans nationaux, académiques ou départementaux de formation.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE

Le ministère s'engage à informer, par tous les moyens qu'il juge appropriés, la communauté éducative, des actions engagées par « La Semaine du Son » (site Internet, réseau des délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle des rectorats, etc.).

Le ministère pourra apporter son expertise à la réalisation de chacune des actions prévues dans le cadre de la présente convention. Il mobilisera ses personnels, notamment les corps d'inspection, les directeurs d'écoles, les chefs d'établissement et les professeurs, les services centraux et déconcentrés directement concernés par le développement de ces actions, pour assurer le plus large rayonnement possible des actions auprès des élèves.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE RÉSEAU CANOPÉ

Réseau Canopé s'engage à poursuivre les actions suivantes :

- mise à disposition de ressources documentaires (films, ouvrages, etc.) qui pourront être valorisées dans le cadre de projets coréalisés et coproduits conformément à l'article 5 de la présente convention ;
- mise en place d'animations pédagogiques, au sein des ateliers Canopé, adressées à l'ensemble de la communauté éducative visant à renforcer la connaissance des sons et la prise de conscience de l'importance de la qualité de notre environnement sonore.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS MUTUELS

Les parties s'accordent pour envisager des collaborations variées pouvant prendre les formes suivantes :

- coproductions de ressources sur l'éducation au sonore (imprimé, films, animations, formations, etc...), à destination des élèves, leurs enseignants, leurs parents ;
- valorisation des ressources de Réseau Canopé et de « La Semaine du Son », dans le cadre des politiques de communication des parties ainsi que dans leurs espaces respectifs (physiques ou dématérialisés) ;
- mise en place d'animations pédagogiques adressées à l'ensemble de la communauté éducative visant à renforcer la connaissance des sons et la prise de conscience de l'importance de la qualité de notre environnement sonore.

LA SEMAINE DU SON

Les actions de collaboration citées ci-dessus ne sont pas exhaustives, et pourront être élargies à des actions complémentaires, d'un commun accord entre les parties.

Chaque action engageant des moyens humains, matériels et financiers, donnera lieu à une convention d'application spécifique.

II - DÉFINITION DES MOYENS ET DES MODALITÉS DE SUIVI

ARTICLE 6 : PROGRAMME PRÉVISIONNEL, BILAN ET ÉVALUATION

« La Semaine du Son » s'engage à remettre au ministère :

- chaque début d'année scolaire : un programme prévisionnel des actions ;
- en fin d'année scolaire : un bilan annuel des actions réalisées.

Ces éléments sont adressés à la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO B3-4) et à Réseau Canopé.

ARTICLE 7 : ACTIONS DE COMMUNICATION

Le ministère, Réseau Canopé et « La Semaine du Son » s'engagent à s'informer mutuellement des actions qu'ils mettent en œuvre dans le cadre de cette convention. Les logos des partenaires signataires de la convention seront portés, après accord des différentes parties, sur l'ensemble des documents et des supports produits dans le cadre de ce partenariat.

ARTICLE 8 : SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité est chargé de la coordination, du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention. Ce comité évalue, chaque année, les projets développés, notamment leur conformité avec le programme d'actions prévu au sein de la présente convention. Il se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 9 : COMPOSITION DU COMITÉ DE SUIVI

Le comité de suivi est présidé par la directrice générale de l'enseignement scolaire ou son représentant. Il est composé de membres de la DGESCO désignés par sa directrice générale, d'un représentant de l'inspection générale de l'éducation nationale, de membres de Réseau Canopé désignés par son directeur général, du président de l'association « La Semaine du Son » ou de son représentant, auxquels peuvent s'adjoindre des membres de l'association « La Semaine du Son ».

ARTICLE 10 : DURÉE DE LA CONVENTION ET RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature par les trois parties. Pendant cette durée, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 : LOI ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La présente convention est régie par le droit français qui s'applique tant pour les règles de fond que pour les règles de forme.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile au lieu de leurs sièges sociaux respectifs.

En cas de difficulté concernant l'interprétation, l'exécution ou la cessation de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut d'un tel accord dans le délai d'un mois à compter de la survenance du litige, le différend sera présenté au tribunal compétent.

Fait à Paris en trois exemplaires le 3 février 2017,

La directrice générale de
l'enseignement scolaire

Le directeur général de
Réseau Canopé

Le président de l'association
« La Semaine du Son »

Florence ROBINE

Jean-Marc MERRIAUX

Christian HUGONNET